



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibault Jossart**  
**Directeur**

Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
**Directeur**

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17/05/2023

<b>N/Réf. :</b>	<b>UCL20007_708_PUN</b>	<b>UCCLE — Parc Wolvendael — Pavillon Louis XV</b>
<b>Gest. :</b>	<b>AH</b>	<b><u>DEMANDE DE PERMIS UNIQUE</u> : Réaménagement du perron</b>
<b>V/Réf. :</b>	<b>2311-0017/03/2019-087PR</b>	<b>et des abords, création d'une terrasse et restauration de l'escalier</b>
<b>Corr DPC:</b>	<b>A. Marinx / A. Hellebois</b>	<b>du pavillon Louis XV</b>
<b>NOVA :</b>	<b>16/PFU/1850811</b>	
<b>Corr DU:</b>	<b>F. Moschos</b>	

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 20/04/2023, reçu le 21/04/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL**



*Localisation dans le parc (© Brugis) état et contexte actuels du pavillon  
(© urban.brussels et photo issue de la demande)*

La demande vise la requalification du perron et des abords du *pavillon Louis XV*, classé comme monument et implanté dans le parc *Wolvendael*, lui-même classé comme site.

Acquis en 1921 par la commune d'Uccle, le parc *Wolvendael* doit sa morphologie et son étendue actuelles à son dernier propriétaire, le baron Léon Janssens qui acheta le site en 1909. Cette même année, celui-ci obtint à Amsterdam un pavillon de style Louis XV, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'il fit démonter et remonter en lisière de

son domaine, et dont l'expression renoua avec le goût du jour influencé par le style Beaux-Arts <sup>1</sup>. Après l'ouverture du parc au public, le pavillon a notamment été utilisé comme Horeca. Ses décors intérieurs ont été restaurés vers 2007. Le bâtiment est en ce moment inoccupé, mais la commune d'Uccle a lancé une procédure d'attribution d'un contrat de concession Horeca.



Configuration du pavillon à Amsterdam (1902, à gauche) et à Uccle (1910, au centre : photos issues de l'article « Le Parc de Wolvendael, de 1700 à nos jours »), situation actuelle (photo de droite jointe à la demande)

La requalification des abords du pavillon avait fait l'objet d'un avis de principe émis par la CRMS en sa séance du 4/03/2021. Elle y demandait d'opter pour une approche plus conservatrice des éléments construits, mais surtout d'inclure une réflexion plus globale sur la valorisation des abords du pavillon et de son intégration paysagère.

Le présent projet répond à cette demande dans la mesure où il traite de manière plus globale les questions liées à l'exploitation de l'Horeca : terrasse, passage latéral, stockage des poubelles. Le projet a également été complété par un plan de plantation étudié en collaboration avec le Service Vert de la Commune d'Uccle. Selon la note paysagère jointe au dossier, l'ensemble du parc ferait l'objet d'un nouveau projet paysager dans les prochaines années. À plus court terme est annoncée la remise en état des chemins du parc (appel d'offres en cours pour réaliser les revêtements semi-perméables de type Komex).

En attendant, la présente demande est concentrée aux abords du pavillon. Elle prévoit les interventions suivantes :



Plan de la situation projetée joint à la demande

<sup>1</sup> B. Schoonbroodt, Le Parc de Wolvendael, de 1700 à nos jours, p. 27 : « Un cliché réalisé en 1902 à la Nieuw Herengracht par Wegner et Mottu, et un autre pris vers 1910 au Wolvendael permettent de constater que la reconstruction s'est faite avec tous les soins requis. On constate toutefois, en comparant les deux documents, que le vaste perron surélevé de six marches courbes, qui met en valeur la construction, n'est pas issu d'Amsterdam, où le pavillon fut construit à la hauteur du sol, sans aucune surélévation. »

Concernant le perron et les escaliers :

- récupérer et restaurer le revêtement du perron en *flagstones* et restituer ce revêtement à hauteur de la partie centrale, aujourd'hui revêtue de dalles carrées ;
- restaurer et stabiliser les marches et les autres éléments en pierre bleue du perron ;
- restaurer le vase monumental conservé et restituer celui manquant ;
- réaménager la zone qui s'étend devant l'escalier en la réarticulant à l'allée latérale (enlever la bordure et le gravier) et poser un nouveau revêtement de sol semi-perméable (de type Komex, identique au revêtement prévu pour l'allée).

Concernant la zone de la terrasse :

- aménager une nouvelle terrasse surélevée à droite du pavillon, bordée à l'arrière par des murs de soutènement recouvert d'acier Corten et équipée d'une pergola à recouvrir de plantes grimpantes (métal / bois, proposition calquée sur le projet de restauration globale du parc élaborée au début des années 2000) ;
- abattre deux arbres à haute tige (Thuyas et robinier faux acacia) ;
- aménager un talus bordant la terrasse à l'avant.

Concernant la zone latérale utilitaire :

- réaménager le chemin longeant la façade latérale et le soustraire à la vue par un écran de verdure ;
- implanter un nouveau cabanon de rangement à hauteur de la cuisine ;
- assainir le « sentier poubelles » situé en périphérie du parc (chemin de terre) ;
- organiser une zone poubelle à proximité de l'avenue Wolvendael entourée d'une structure de branches achevées.

Enfin, le plan de plantation renseigne :

- un massif arbustif défensif longeant le chemin latéral (*Cornus mas*, *Prunus spinosa*, *Ilex aquifolium*, *Ligustrum vulgare* et *Rosa canina*) ;
- de part et d'autre du perron, une végétation d'agrément composée d'*Osmanthus de Delavay* et de rosiers ;
- des plantes couvre-sol sur le talus (*Cornus canadensis* / *Lysimachia nummularia goldilocks*)
- un écran composé d'*Osmanthus de Delavay* longeant la terrasse ;
- des roses grimpantes sur la pergola.

## AVIS

### ***La CRMS rend sur la demande un avis conforme favorable sous conditions.***

Par rapport à l'avant-projet, les options de requalification du pavillon s'étendent désormais à l'ensemble de ses abords. La délocalisation de la terrasse existante en faveur d'un espace mieux intégré au sous-bois et le dégagement des perspectives vers le monument sont positifs. Le traitement envisagé pour la zone latérale utilitaire constitue une amélioration de l'état actuel, peu qualitatif. Quant aux méthodes d'intervention proposées pour la restauration / restitution du perron, de l'escalier et des vases monumentaux, elles sont patrimoniallement adéquates.

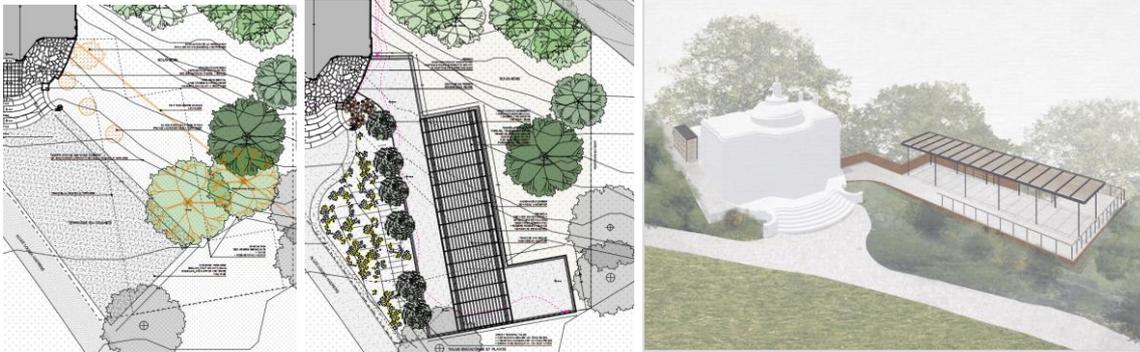
La Commission se réjouit que la restauration du pavillon Louis XV, réalisée il y a quelques années, soit de cette manière assortie de la requalification de ses abords qui, ces dernières années, ont fort souffert d'une gestion Horeca inappropriée. Elle demande cependant de poursuivre l'étude du projet sur les points suivants en vue d'une intégration la plus fine possible de la fonction Horeca dans le site classé.

### *Terrasse et zone latérale*

- La proposition d'aménager une terrasse avec pergola est compatible avec les caractéristiques paysagères du site classé pour autant que la zone de lisière arborée soit redensifiée aux environs du pavillon (voir ci-après l'avis sur les plantations). Afin de pouvoir y maximaliser les plantations, la CRMS demande dès lors de supprimer l'espace non couvert situé en arrière-plan de la terrasse, en

raison de son avancée trop importante dans la zone du sous-bois (espace d'environ 25 m<sup>2</sup>, peu fonctionnel).

- Pour le revêtement de sol de la nouvelle terrasse et du chemin latéral, l'on devra opter pour une teinte neutre et sobre, légèrement différente de celle des chemins historiques du parc (bientôt remis en état), ceci pour marquer les interventions contemporaines. En revanche, la zone d'accès qui s'étend devant l'escalier sera traitée en continuité parfaite avec l'allée tangente.



*Extrait des plans de la situation existante et projetée de la terrasse et visualisation de la future terrasse et sa pergola, joints à la demande*

### Plantations



*Schéma des plantations joint à la demande*

- La CRMS comprend la nécessité de supprimer le *Thuyas sp.* et le *Robinia pseudoaccacia* implantés à droite de la terrasse existante, en raison de leur forte inclinaison et leur proximité directe avec la terrasse. Elle ne s'oppose pas à cet abattage ponctuel ni à la suppression des essences invasives présentes aux abords du perron (*Prunus laurocerasus* et *Phyllostachys sp.*). Elle insiste cependant sur l'importance de redensifier la zone de lisière, suite à la perte de la masse végétale due aux susdits abattages. La Commission demande de dès à présent mener une réflexion sur ce point et d'adapter les plantations aux abords du pavillon à la future structure arborée du parc, pour lequel un projet semblerait en cours. Ce travail devra se fonder sur un diagnostic phytosanitaire de la lisière, indispensable pour toute intervention plus globale dans cette zone. En attendant, le présent chantier devra être pensé et organisé en fonction d'une protection intégrale et adéquate des plantations (et des chemins).

- Pour renforcer l'intégration paysagère de la nouvelle terrasse, le schéma de plantation de la future pergola doit être défini pour garantir de recouvrir la structure, à terme, d'une masse végétale robuste et si possible persistante.
- La CRMS demande d'affiner le schéma de plantation et de l'optimiser en fonction des conditions de croissance offertes par le lieu. Elle recommande de reconsidérer les plantations du talus (*Lysimachia nummularia* et *Cornus canadensis* peu en adéquation avec le couvert végétal de sous-bois et/ou caractéristiques inadaptées, plutôt opter pour une végétation de type fougères). Pour la lisière de la terrasse, la Commission suggère d'opter pour un traitement moins architecturé en plaçant les *Osmanthus* en alternance.
- Dans son avis de principe, la Commission avait demandé de conserver au maximum les plantations existantes de valeur, dont l'*Acer japonicum* situé à gauche du perron. La Commission souhaite s'assurer que celui-ci soit maintenu, car le projet n'y fait pas référence.

Enfin, la CRMS insiste pour que l'on impose dans le cadre de la future concession un mode de gestion attentif qui cadre avec le site classé ainsi qu'avec la qualité des infrastructures réalisées dans le cadre du projet (meublier discret, éviter tout dispositif supplémentaire, gestion des déchets, etc.).

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [ahellebois@urban.brussels](mailto:ahellebois@urban.brussels) ; [amarinx@urban.brussels](mailto:amarinx@urban.brussels) ; [jmonteiro@urban.brussels](mailto:jmonteiro@urban.brussels) ; [fmoschos@urban.brussels](mailto:fmoschos@urban.brussels) ;  
[jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)